

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 22 JUIN 2007

SOUS-PREFECTURE
Reçu le

- 5 JUIL. 2007

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 14/06/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 53

Exprimés : Pour : 53 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 22 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, ROUSSEAU François, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, DUFOUR Yves, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Madame THOMINET Odile, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur MAUGER Emmanuel, Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE à Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Monsieur LECARRIE Michel à Monsieur LEGOUPIL Henri, Madame LECONNETABLE Claire à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Madame POSTEL Michelle à Monsieur TRAVERT Christian, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Madame LECARPENTIER Régine à Monsieur BRIX Henri, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Arnel, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, LELERRE Roger.

N° 2007 - 043

Objet : Restauration Scolaire – Tarifs des repas pour l'année scolaire 2007/2008

Exposé

La restauration scolaire concerne :

- 1) les élèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et les élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné. Pour l'année scolaire 2006/2007, le prix du repas est de :

- 2,78 € pour les « réguliers » (élèves abonnés),
 - 3,13 € pour les « occasionnels » (élèves déjeunant au ticket),
- 2) les autres personnes prenant leur repas dans l'un des restaurants scolaires. Pour l'année scolaire 2006/2007, le prix du repas est de :
- 4,20 € pour les moins de 18 ans,
 - 5,10 € pour les plus de 18 ans.

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abroge le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 qui prévoyait la variation de ces tarifs sur la base d'un arrêté annuel.

Il convient donc de définir une nouvelle forme de révision du tarif des repas. Il est proposé de définir les tarifs de l'année en cours comme tarifs de base et de leur appliquer une hausse correspondant au pourcentage d'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation - IPC - Ensemble des ménages - France métropolitaine - par fonction de consommation - Cantines (identifiant : 063902485) de mars 2006 (indice 115,24) à mars 2007 (indice 117,76), soit 2,19 %.

Cette augmentation porterait le tarif du repas :

- 1) pour les élèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et les élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné à :
 - 2,84 € pour les « réguliers » (élèves abonnés),
 - 3,20 € pour les « occasionnels » (élèves déjeunant au ticket),
- 2) pour les autres personnes prenant leur repas dans l'un des restaurants scolaires à :
 - 4,29 € pour les moins de 18 ans,
 - 5,21 € pour les plus de 18 ans.

Délibération

Aussi,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et notamment l'article n°5/5 – d, portant sur la compétence de la Communauté de Communes des Pieux en matière de restauration scolaire,

Vu la délibération n° 2006-060 portant sur le tarif de restauration scolaire,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : porte les tarifs de la restauration scolaire pour les élèves scolarisés en primaire dans la Communauté de Communes des Pieux et les élèves domiciliés dans la Communauté de Communes des Pieux contraints de fréquenter un établissement public spécialisé conventionné à :

- 2,84 € par repas pour les « réguliers » (élèves abonnés),
- 3,20 € par repas pour les « occasionnels » (élèves déjeunant au ticket).

ARTICLE 2 : porte les tarifs de la restauration scolaire pour les autres personnes autorisées prenant leur repas dans l'un des restaurants scolaires à :

- 4,29 € par repas pour les moins de 18 ans,
- 5,21 € par repas pour les plus de 18 ans.

ARTICLE 3 : dit que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 28 août 2007 et pour l'année scolaire 2007/2008.

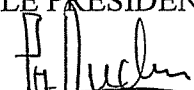
ARTICLE 4 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 6/07/07
et publication ou notification
du : 28/06/07



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER